

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS **2016**

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Madeleine FRANCHINA, Marie Thérèse FORESTIER, Corinne GILLES, Sylvie MOREAU, et Annie VADENNE et Messieurs Claude de GANAY, Serge MERCADIE, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY et Michel QUENARDEL formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: Mesdames Ghislaine CORJON, Karine RAGU (pouvoir à Monsieur Philippe THIERRY), Nicole POMPEIGNE (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIE) et Messieurs Sylvain COUTANT (pouvoir à Monsieur Philippe PAYARD) et Jean Claude BRIAND

Secrétaire de séance : Madame Madeleine FRANCHINA

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 février 2016.

DELIBERATION N° 2016-18

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°2016-2 du 22 février 2016 : Une mission de maitrise d'œuvre pour la création de 9 logements dans un bâtiment existant a été confiée au cabinet L'HEUDE & L'HEUDE. Le montant de la mission est fixé à 49.000 € HT.

Décision n°2016-3 du 24 février 2016 : Un marché pour la location de décors de Noël pour l'année 2016 a été conclu avec l'entreprise ISI ELEC. Le montant du marché s'élève à de 22.800 € HT.

Décision n°2016-4 du 25 février 2016 : Un marché pour la fourniture de matériels de sonorisation et d'éclairage a été conclu avec l'entreprise SLJ. Le montant du marché s'élève à 33.945,44 € HT.

Décision n°2016-5 du 17 mars 2016: Un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché à bons de commandes de travaux a été conclu avec le cabinet INCA. Le montant de la mission est fixé à 14.000 € HT.

DELIBERATION N° 2016-19

Budget de la commune – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte le compte de gestion de la commune.

DELIBERATION N° 2016-20

Budget de la commune – Adoption du compte administratif de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| RECETTES 2015 | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 5.977.534,87 | 6.046.236,08 | 12.023.770,95 |
| Recettes nettes | 2.691.795,57 | 5.031.503,24 | 7.723.298,81 |
| | | | |
| DEPENSES 2015 | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 5.977.534,87 | 6.046.236,08 | 12.023.770,95 |
| Dépenses Nettes | 2.751.640,49 | 5.289.324,92 | 8.040.965,41 |
| SOLDE D'EXECUTION 2015 | | | |
| Excédent | | | |
| Déficit | 59.844,92 | 257.821,68 | 317.666,60 |
| RESULTAT REPORTE 2014 | | | |
| Excédent | 3.412.296,47 | 1.152.554,08 | 4.564.850,55 |
| Déficit | | | |
| RESULTAT DE CLOTURE 2015 | | | |
| Excédent | 3.352.451,55 | 894.732,40 | 4.247.183,95 |
| Déficit | | · | |

Budget de la commune – Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 894.732,40 € à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement et le résultat d'investissement excédentaire de 3.352.451,55 € à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) de la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2016-22

Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION N° 2016-23

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement Adoption du compte administratif de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL CUMULE |
|---|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| RECETTES 2015 Prévisions budgétaires totales Recettes nettes | 259.512,16 90.190,31 | 402.898.72 344.004,30 | 662.410,88 434.194,61 |
| DEPENSES 2015 Autorisations budgétaires totales Dépenses Nettes | 259.512,16 87.869,38 | 402.898,72 297.657,74 | 662.410,88 385.527,12 |
| SOLDE D'EXECUTION 2015 Excédent Déficit | 2.320,93 | 46.346,56 | 48.667,49 |
| RESULTAT REPORTE 2014 Excédent Déficit | 168.369,16 | 109.998,72 | 278.367,88 |

| RESULTAT DE CLOTURE 2015 | | | |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| Excédent | 170.690,09 | 156.345,28 | 327.035,37 |
| Déficit | | | |
| | | | |

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 156.345,28 € à l'article 002 (excédent d'exploitation reporté) et le résultat d'investissement excédentaire de 170.690,09 € à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) de la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2016-25

Taux des impositions locales de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des impositions locales pour l'exercice 2016 et de les fixer comme suit :

taxe d'habitation 3,69
foncier bâti 9,45
foncier non bâti 23.35

DELIBERATION N° 2016-26

Budget communal- Adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Le Conseil municipal adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 5.677.519,40€ | 5.677.519,40€ |
| Section d'investissement | 5.636.977,95€ | 5.636.977,95€ |

DELIBERATION N° 2016-27 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement Adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|------------|------------|
| Section d'exploitation | 428.345,28 | 428.345,28 |
| Section d'investissement | 293.990,09 | 293.990,09 |

| DELIBERATION N° 2016-28 |
|-------------------------|
| Subventions 2016 |

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2016 :

MONTANT

| | en € |
|--|-----------|
| AGRA SPA (Refuge animalier de Chilleurs) | 406,72 |
| ACTI'GYM | 2000 |
| ADEDS 45 | 500 |
| AMICALE PETANQUE OUZOUER | 500 |
| AMICALE D'ANIMATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE | 500 |
| GIEN | |
| AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISES | 300 |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 540 |
| AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USD | 500 |
| ASCO | 600 |
| ASDO | 1500 |
| AIPE DU COLLEGE DES BORDES | 30 |
| AUTOMNE DE DAMPIERRE | 2800 |
| CLUB COMPETITION PISCICULTURE VAL DE LOIRE | 180 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 3000 |
| DAMPIERRE EN BLEU | 225 |
| DAMPIERRE EN BURLY PLONGEE | 600 |
| DAMPIERRE LOISIRS | 4500 |
| FAMILLES RURALES DAMPIERRE (garderie) | 40000 |
| FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES BORDES | 200 |
| FREE BIKE DAMPIERROIS | 2500 |
| LA CARPE DE LOIRE | 200 |
| LES AMIS DE LA CHORALE D'OUZOUER | 200 |
| LES AMIS PECHEURS | 180 |
| LES PAPILLONS BLANCS (ADAPEI) | 450 |
| LES PEP 45 (IME) | 450 |
| MFR de Gien | 450 |
| MFR de Ste Geneviève des Bois | 150 |
| OUZOUER SUR LOIRE HAND BALL | 1000 |
| PAROLE DE BB | 300 |
| SAMOURAI KARATE SHOTOKAN | 1500 |
| SECOURS SOLIDARITE DU GIENNOIS | 500 |
| SOCIETE DE PECHE | 2200 |
| TWIRLING BATON CLUB DE GIEN | 800 |
| U.S.D. | 30000 |
| U.S.D (subvention exceptionnelle) | 3500 |
| TOTAL | 103261,72 |

Subvention pour la création d'une maison des parents hospitalisés

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention émanant de l'association MÔME Cette association a été créée pour récolter des fonds en vue de la construction et de la gestion d'une « maison des parents » sur le site du nouvel hôpital d'Orléans qui abrite un pôle

« femme-enfant », des services de médecine et de chirurgie pédiatriques ainsi qu'un service de néonatologie.

L'association souligne l'importance pour les parents de pouvoir être hébergés, pour un coût de nuitée très abordable subventionné par la sécurité sociale, à proximité immédiate de leur enfant, rendant ainsi l'hôpital accessible à toute heure du jour et de la nuit.

Le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention (Monsieur Claude de GANAY) de verser une subvention de 1000 € à l'association MÔME sous réserve que la réalisation du projet soit effective.

DELIBERATION N° 2016-30

Convention avec « Familles rurales association Dampierre-en-Burly »- Exercice 2016

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulant que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,

Vu que le montant de la subvention accordée à Familles Rurales Association Dampierre-en-Burly pour l'exercice 2016 s'élève à 40.000 €,

Le Conseil municipal décide de conclure une convention avec l'association Familles Rurales de Dampierre-en-Burly et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2016-31

Convention avec l'USD - Exercice 2016

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulant que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,

Vu que le montant de la subvention accordée à l'USD pour l'exercice 2016 s'élève à 33.500 €,

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention avec l'USD et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2016-32

Subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, le Conseil municipal décide de renouveler l'opération lancée en 2007 et de rembourser sur la base de 50 % du montant de l'achat compris entre 80 et 200 € (soit une subvention minimum de 40 € et une subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Etant précisé que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en 2015 une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postale, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

DELIBERATION N° 2016-33

Demande de subvention à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt au titre des fonds de concours pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne HTA au Grand Chesnois.

DELIBERATION N° 2016-34

Subvention au Comité du Comice d'Ouzouer sur Loire

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3500 € au Comité du Comice d'Ouzouer sur Loire.

DELIBERATION N° 2016-35

Prise en charge des frais de transport scolaire – Année scolaire 2016-2017

Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 50 % aux frais de transport scolaire des collégiens et des lycéens pour l'année scolaire 2016-2017.

Soit une participation pour le 1er enfant de :

\$Lycée 50 % soit 106 €

Soit une participation pour le 2^{ème} enfant :

\$Lycée 50% soit 53 €

Etant précisé qu'au-delà de deux enfants, le transport scolaire est gratuit et que les élèves boursiers de l'Education Nationale bénéficie d'une réduction de 30%.

DELIBERATION N° 2016-36

Encarts publicitaires au cinéma - Tarifs 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est techniquement possible de diffuser des encarts publicitaires sur l'écran de cinéma de la salle de projection.

Le Conseil municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

| | Carton | Vidéo |
|---|--------------|-------|
| | (Image fixe) | |
| Kit départ comprenant la conception | 170 € | 400 € |
| du support publicitaire et sa diffusion | | |
| pendant 3 mois (52 passages) | | |

| Kit départ comprenant la conception | 279 € | 520 € |
|---|-------|-------|
| du support publicitaire et sa diffusion | | |
| pendant 6 mois (104 passages) | | |
| Kit départ comprenant la conception | 466 € | 730 € |
| du support et sa diffusion pendant 12 | | |
| mois (208 passages) | | |
| Diffusion du support pendant 3 mois | 120 € | 150 € |
| (52 passages) | | |
| Diffusion du support pendant 6 mois | 229 € | 270 € |
| (104 passages) | | |
| Diffusion du support pendant 12 mois | 416 € | 480 € |
| (208 passages) | | |
| Modification du texte et/ou texte parlé | 1 | 100 € |
| si commande supérieure à 1 an | | |
| Modification du carton | 50 € | |
| Option de texte parlé | 40 € | 40 € |
| Option animation du texte | 20 € | / |

Exonération de loyers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail à location d'une durée de 3 ans a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2015 avec Monsieur et Madame Andréi Barbu TODEA pour l'immeuble communal sis 1 rue de Bel Air à Dampierre-en-Burly.

Une exonération des 6 premiers mois de loyers avait alors été accordée.

L'installation de Monsieur TODEA, en qualité de médecin généraliste, ayant été retardée, le Conseil municipal décide d'exonérer Monsieur et Madame TODEA du paiement de leurs loyers jusqu'au 31 mai 2016.

DELIBERATION N° 2016-38

Acquisition commune d'une traceuse

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes de Dampierre-en-Burly et d'Ouzouer sur Loire ont décidé d'acquérir en commun une traceuse.

Une consultation a été lancée et c'est l'offre émise par l'entreprise AXIMUM qui a été retenue pour un montant HT de 6.485,60 €.

Il est proposé que chaque commune règle la moitié de la facture, soit 3.242,80 €.

Le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 3.242,80 € pour l'achat d'une traceuse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation à intervenir avec la commune d'Ouzouer sur Loire.

Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

DELIBERATION N° 2016-40

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un plan de désherbage communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite supprimer l'utilisation des pesticides.

Préalablement à toute acquisition de matériel alternatif, il est nécessaire de réaliser un plan de désherbage.

Le Conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la réalisation de l'étude susvisée.

DELIBERATION N° 2016-41

Demande de subvention au Conseil régional au titre du contrat de pays pour la sensibilisation à l'environnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite supprimer l'utilisation des pesticides.

Préalablement à toute acquisition de matériel alternatif, il est nécessaire de réaliser un plan de désherbage.

Le Conseil Municipal sollicite auprès

du Conseil régional une subvention pour la réalisation de l'étude susvisée.

DELIBERATION N° 2016-42

Travaux d'aménagement de voirie Route de Corcambon (Section ralentisseur/Rue d'en Bas) Attribution du marché

Le conseil municipal attribue le marché pour la réalisation de travaux de voirie Route de Corcambon à l'opérateur économique EUROVIA pour un montant HT de 357.196,80 €.

DELIBERATION N° 2016-43

Convention de mise à disposition de locaux communautaires dans le cadre de la garderie périscolaire – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 mai 2015, il a été autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et l'association Familles Rurales de Dampierre en Burly pour la mise à disposition d'une partie des locaux communautaires dans le cadre de la garderie périscolaire.

Il présente ensuite un avenant à ladite convention visant à modifier les périodes de mise à disposition des locaux et propose à l'assemblée d'en approuver les termes et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

DELIBERATION N° 2016-44

Travaux de réhabilitation du centre commercial

Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Mode de dévolution des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du centre commercial sis Rue Amédée de Béhague a été confiée au cabinet LHEUDE & LHEUDE.

Le Conseil municipal approuve le Dossier de Consultation établi par ce dernier pour la consultation des entreprises et décide, eu égard au montant des travaux estimés à 400.000 € HT, de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

DELIBERATION N° 2016-45

Travaux de réhabilitation du centre commercial Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux de réhabilitation vont prochainement être réalisés au centre commercial sis Rue Amédée de Béhague.

Ces aménagements nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée en mairie puis transmise, pour instruction, aux services de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

DELIBERATION N°2016-46

Conclusion d'un contrat d'apprentissage avec Monsieur Quentin CHAMINADE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans avec Monsieur Quentin CHAMINADE.

Suspension de séance à 21h45- Réouverture de séance à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

Le Maire Serge MERCADIE